



D.2019.10.16.3.9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2019

3 – PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**3.9 – PLAN DE MOBILITE : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2019-1025 ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE RELATIVE AU SUIVI DU PMIE DE L'HELIOPOLE – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT**

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Bacou)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Del Borrello à/c du point 2)	X (jusqu'au point 1.8)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre		X (M. Aujoulat)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri			X
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Par délibération n° D 2019.04.10.4.10 en date du 10 avril 2019, le Comité syndical a approuvé les termes de la convention n° 2019-1025 relative à la convention de partenariat entre Tisséo Collectivités et la Banque Populaire Occitane relative au suivi du PMIE DE L'HELIOPOLE incluant le covoiturage.

Or, il apparaît des doublons dans le contenu des paragraphes de l'Article 10 relatif à la protection des données personnelles. Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant modifiant les dispositions de l'Article 10.

L'avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2019-1025 et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 de la convention de partenariat n° 2019-1025.

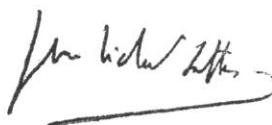
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Avenant n° 1

**Convention de partenariat entre Tisséo Collectivités et la BANQUE POPULAIRE OCCITANE
relative au suivi du PMIE DE L'HELIOPOLE incluant le covoiturage
N° 2019-1025**

Objet : Modification de l'article 10 sur la Protection des données personnelles

Entre,

- **BANQUE POPULAIRE OCCITANE**, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit ; intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n°07022714, ayant son siège social à Balma (31130), 33-43 avenue Georges Pompidou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIREN RCS TOULOUSE 560 801 300, représentée par Monsieur Philippe BERENGUER Responsable du pôle Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désignée par les termes « **Le collectif du PMIE Héliopôle** »

D'une part,

Et

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D. 2019.10.16.3.9 en date du 16/10/2019,

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** ».

D'autre part,

Il a été décidé de passer le présent avenant n° 1 à la convention de partenariat entre Tisséo Collectivités et la BANQUE POPULAIRE OCCITANE relative au suivi du PMIE DE L'HELIOPOLE incluant le covoiturage (N° 2019-1025).

La convention est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet d’harmoniser le formalisme des dispositions relatives au contenu de l’Article 10 relatif à la protection des données personnelles.

En effet, il apparaît des doublons/similitudes dans le contenu des paragraphes liés à l’article 10.

Aussi, le formalisme de l’article 10 est ainsi corrigé.

Il est proposé de remplacer l’Article 10 ci-après :

Article 10 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation d’études de plan de mobilité prévues au titre de la présente Convention, qui ont vocation à évaluer les possibilités de report modal vers des modes de déplacements domicile/travail et professionnels plus respectueux de l’environnement, Tisséo Collectivités peut être conduit à effectuer en qualité de sous-traitant des traitements de données personnelles pour le compte de l’établissement partenaire responsable des traitements.

Texte de référence :

[Article 51 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#)
Code des transports - Article L1214-8-2

Données susceptibles de faire l’objet de traitement :

- Les données relatives aux chefs de projet plan de mobilité (nom, prénom, téléphone et mail professionnel, mot de passe donné par le système, fonction dans l’entreprise, actions pilotées) collectées via la plateforme d’échange Plan de Mobilité <http://www.pde.tisseo.fr/>.
- Les données relatives aux employés des établissements qui sont utilisées pour les études de plan de mobilité (localisation cartographique des domiciles à partir des adresses géocodées non nominatives).
- Les adresses anonymes non géocodées des domiciles des employés fournies par l’établissement s’il choisit de sous-traiter le géocodage à Tisséo Collectivités.

Seules les données personnelles nécessaires à l’exécution de la convention pourront être collectées.

Durée de conservation :

Fiche plan de mobilité, données relatives au chef de projet :

Dans le cadre du suivi du projet, les données sont mises à jour régulièrement et supprimées lorsqu’elles sont obsolètes (changement ou absence de chef de projet) ou en cas de fermeture de l’entreprise.

Adresses anonymes du domicile des employés :

Les données sont conservées le temps nécessaire au géocodage et sont supprimées après validation du géocodage par l’établissement.

Etude avec localisation cartographique des domiciles des employés :

L’étude est publiée 3 mois sur OwnCloud sécurisé pour laisser à l’établissement le temps de la télécharger.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191021-20191016-3-9D- DE Date de télétransmission : 21/10/2019 Date de réception préfecture : 21/10/2019
--

Elle est conservée par Tisséo Collectivités un an après la fin de la relation contractuelle. Ensuite, Tisséo Collectivités demande à l'établissement l'autorisation de la conserver pour des études mobilités ou des études projets. En cas de refus, l'étude est supprimée.

Destinataires des données de l'étude avec localisation cartographique des domiciles des employés :

Signataire de la convention pour son établissement.

Tisséo Collectivités :

- La Direction Planification et Eco-Mobilités chargée de la mise en œuvre du traitement,
- La Direction Etudes et Organisation du Réseau pour la relecture du diagnostic,
- La Direction Générale Adjointe Toulouse Aerospace Express (TAE) pour le projet de 3ème ligne de métro.

Partenaires :

- Si le plan de mobilité est global, AUAT (Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine) pour réaliser l'étude de diagnostic,
- La Maison du Vélo, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de l'établissement, pour la mise en place de stands d'information et de sensibilisation des employés de l'établissement.

Mesures de sécurité :

Les données personnelles sont systématiquement traitées de manière sécurisée (transferts des données entre l'établissement partenaire et Tisséo Collectivités par OwnCloud sécurisé, stockage des fichiers sur le système de fichiers de Tisséo Collectivités dans un espace sécurisé avec restriction d'accès à la Direction Planification et Eco-Mobilités). De plus, une charte informatique avec force contraignante a été adoptée. Enfin, chaque personne amenée à manipuler des données à caractère personnel signe un engagement de confidentialité.

Responsabilité de Tisséo Collectivités à l'égard du traitement de données personnelles dans le cadre de la présente Convention :

Plus globalement, Tisséo Collectivités s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles effectués dans le cadre d'un plan de mobilité soient conformes à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et, en tant que sous-traitant de l'établissement, au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) notamment aux obligations du sous-traitant précisées dans les articles 28 à 34.

Dans les cas où Tisséo Collectivités sous-traite une partie du traitement des données à un prestataire, il doit effectuer une demande d'autorisation auprès de l'établissement. Tisséo Collectivités demande au prestataire, par la signature de clauses contractuelles, de respecter les dispositions des articles 28 et suivants du RGPD concernant les sous-traitants.

Pour toute information ou exercice des droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par Tisséo Collectivités, le délégué à la protection des données (DPO) peut être contacté. Pour l'exercice des droits, une copie d'un titre d'identité devra être jointe à la demande :



- Par Email :
donnees-perso.smtc@tisseo.fr
- Par courrier signé à l'adresse suivante :
Syndicat Mixte des Transports en Commun
Délégué à la Protection des Données
7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191021-20191016-3-9D- DE Date de télétransmission : 21/10/2019 Date de réception préfecture : 21/10/2019
--

Responsabilité des établissements partenaires à l'égard du traitement de données personnelles dans le cadre de la présente Convention :

Il est de la responsabilité des établissements partenaires d'informer leurs employés de l'utilisation de leurs adresses non nominatives dans le cadre de la présente Convention, et de leur permettre de s'y opposer.

Dans le cadre de la réalisation d'études de plan de mobilité prévues au titre de la présente Convention, qui ont vocation à évaluer les possibilités de report modal vers des modes de déplacements plus respectueux de l'environnement, Tisséo Collectivités peut être conduit à effectuer des traitements de données personnelles.

Les données susceptibles de faire l'objet de traitement sont les données relatives aux chefs de projet plan de mobilité (nom, prénom, téléphone et mail professionnel, mot de passe donné par le système, fonction dans l'entreprise, actions pilotées), ainsi que les données relatives aux employés des établissements (localisation cartographique des domiciles à partir des adresses non nominatives).

Seules les données personnelles nécessaires à l'exécution de la convention pourront être collectées et, le cas échéant, seront systématiquement traitées de manière sécurisée.

Responsabilité de Tisséo Collectivités à l'égard du traitement de données personnelles dans le cadre de la présente Convention

Tisséo Collectivités s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles effectués dans le cadre d'un plan de mobilité soient conformes à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Dans les cas où Tisséo Collectivités sous-traite une partie du traitement des données, il demande au prestataire, par la signature de clauses contractuelles, de respecter les dispositions de l'article 28 du RGPD concernant les sous-traitants.

Pour toute information ou exercice des droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérées par Tisséo Collectivités, le délégué à la protection des données (DPO) peut être contacté en joignant à la demande une copie d'un titre d'identité :

- Par Email :
donnees-perso.smtc@tisseo.fr
- Par courrier signé à l'adresse suivante :
Syndicat Mixte des Transports en Commun
Délégué à la Protection des Données
7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse CEDEX 6

Responsabilité des établissements partenaires à l'égard du traitement de données personnelles dans le cadre de la présente Convention

Il est de la responsabilité des établissements partenaires d'informer leurs employés de l'utilisation de leurs adresses non nominatives dans le cadre de la présente Convention, et de leur permettre de s'y opposer.

Par l'Article 10 ainsi modifié comme suit :

Article 10 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation d'études de plan de mobilité prévues au titre de la présente Convention, qui ont vocation à évaluer les possibilités de report modal vers des modes de déplacements domicile/travail et professionnels plus respectueux de l'environnement, Tisséo Collectivités peut être conduit à effectuer en qualité de sous-traitant des traitements de données personnelles pour le compte de l'établissement partenaire responsable des traitements.

Texte de référence :

[Article 51 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#)
Code des transports - Article L1214-8-2

Données susceptibles de faire l'objet de traitement :

- Les données relatives aux chefs de projet plan de mobilité (nom, prénom, téléphone et mail professionnel, mot de passe donné par le système, fonction dans l'entreprise, actions pilotées) collectées via la plateforme d'échange Plan de Mobilité <http://www.pde.tisseo.fr/>.
- Les données relatives aux employés des établissements qui sont utilisées pour les études de plan de mobilité (localisation cartographique des domiciles à partir des adresses géocodées non nominatives).
- Les adresses non nominatives non géocodées des domiciles des employés fournies par l'établissement s'il choisit de sous-traiter le géocodage à Tisséo Collectivités.

Seules les données personnelles nécessaires à l'exécution de la convention pourront être collectées.

Durée de conservation :

Fiche plan de mobilité, données relatives au chef de projet :

Dans le cadre du suivi du projet, les données sont mises à jour régulièrement et supprimées lorsqu'elles sont obsolètes (changement ou absence de chef de projet) ou en cas de fermeture de l'entreprise.

Adresses non nominatives du domicile des employés :

Les données sont conservées le temps nécessaire au géocodage et sont supprimées après validation du géocodage par l'établissement.

Etude avec localisation cartographique des domiciles des employés :

L'étude est publiée 3 mois sur OwnCloud sécurisé pour laisser à l'établissement le temps de la télécharger.

Elle est conservée par Tisséo Collectivités un an après la fin de la relation contractuelle. Ensuite, Tisséo Collectivités demande à l'établissement l'autorisation de la conserver pour des études mobilités ou des études projets. En cas de refus, l'étude est supprimée.

Destinataires des données de l'étude avec localisation cartographique des domiciles des employés :

Signataire de la convention pour son établissement.

Tisséo Collectivités :

- La Direction Planification et Eco-Mobilités chargée de la mise en œuvre du traitement,
- La Direction Etudes et Organisation du Réseau pour la relecture du diagnostic,
- La Direction Générale Adjointe Toulouse Aerospace Express (TAE) pour le projet de 3ème ligne de métro.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191021-20191016-3-9D- DE Date de télétransmission : 21/10/2019 Date de réception préfecture : 21/10/2019
--

Partenaires :

- Si le plan de mobilité est global, AUAT (Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine) pour réaliser l'étude de diagnostic,
- La Maison du Vélo, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de l'établissement, pour la mise en place de stands d'information et de sensibilisation des employés de l'établissement.

Mesures de sécurité :

Les données personnelles sont systématiquement traitées de manière sécurisée (transferts des données entre l'établissement partenaire et Tisséo Collectivités par OwnCloud sécurisé, stockage des fichiers sur le système de fichiers de Tisséo Collectivités dans un espace sécurisé avec restriction d'accès à la Direction Planification et Eco-Mobilités). De plus, une charte informatique avec force contraignante a été adoptée. Enfin, chaque personne amenée à manipuler des données à caractère personnel signe un engagement de confidentialité.

Responsabilité de Tisséo Collectivités à l'égard du traitement de données personnelles dans le cadre de la présente Convention :

Plus globalement, Tisséo Collectivités s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles effectués dans le cadre d'un plan de mobilité soient conformes à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et, en tant que sous-traitant de l'établissement, au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) notamment aux obligations du sous-traitant précisées dans les articles 28 à 34.

Dans les cas où Tisséo Collectivités sous-traite une partie du traitement des données à un prestataire, il doit effectuer une demande d'autorisation auprès de l'établissement. Tisséo Collectivités demande au prestataire, par la signature de clauses contractuelles, de respecter les dispositions des articles 28 et suivants du RGPD concernant les sous-traitants.

Pour toute information ou exercice des droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par Tisséo Collectivités, le délégué à la protection des données (DPO) peut être contacté. Pour l'exercice des droits, une copie d'un titre d'identité devra être jointe à la demande :



- Par Email :
donnees-perso.smtc@tisseo.fr
- Par courrier signé à l'adresse suivante :
Syndicat Mixte des Transports en Commun
Délégué à la Protection des Données
7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse CEDEX 6

Responsabilité des établissements partenaires à l'égard du traitement de données personnelles dans le cadre de la présente Convention :

Il est de la responsabilité des établissements partenaires d'informer leurs employés de l'utilisation de leurs adresses non nominatives dans le cadre de la présente Convention, et de leur permettre de s'y opposer.

L'avenant n'entraîne aucune incidence financière.

ARTICLE 2 – Clauses et conditions générales

Les clauses de la convention en vigueur non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux,

Pour Tisséo Collectivités,

**Le Président,
Jean-Michel LATTES**

Pour Le Collectif du PMIE HELIOPOLE

**Le responsable du pôle Responsabilité Sociétale
de l'Entreprise de la Banque Populaire Occitane,**